

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mardi 9 mai 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
		Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absente : madame Roxane Perreault

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

104-05-2023

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Voirie

- 2.1. Projet de conversion au DEL des luminaires – Responsabilité municipale
- 2.2. Scellement de fissures 2023 – Octroi du contrat

3. Période de questions

2. Voirie

2.1. Projet de conversion au DEL des luminaires – Responsabilité municipale

105-05-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a procédé à la conversion de son système d'éclairage par des luminaires au DEL sur tout son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire également prendre sous sa responsabilité la conversion au DEL, l'entretien, l'inspection et les coûts d'électricité des luminaires situés sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie faite pour la conversion des luminaires au DEL qui sont situés sur les routes du ministère des Transports du Québec ;
- 2- Que Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts des travaux liés à la conversion au DEL ;
- 3- Que la Municipalité s'engage à assumer les frais afférents et l'entière responsabilité de l'inspection, de l'entretien ainsi que de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

2.2. Scellement de fissures 2023 – Octroi du contrat

106-05-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au scellement des fissures des routes sous sa juridiction;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise *Scellement de fissures d'asphalte inc.*, en date du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Scellement de fissures d'asphalte inc.*, au coût de 1,19 \$ le mètre linéaire, plus taxes, pour le scellement des fissures sur les chemins de la municipalité, représentant environ 20 000 mètres linéaires;
- 2- D'imputer la dépense au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h36.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.